



Discipline : CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	Référence du document : ABM-FIN-AD-01-GEN-0001
Type de document: POLITIQUE	Révision N° : 00
Titre : POLITIQUE DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	Page : Page 1 de 8



POLITIQUE DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

**ALPHAMIN BISIE MINING SA
RCCM : 14-B-0095**

Imprimé : 24/11/06

Remarque : Les utilisateurs sont invités à vérifier sur le serveur qu'il s'agit de la dernière version du document.

Numéro de référence : ABM-FIN-AD-01-GEN-0001

Discipline : CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	Référence du document : ABM-FIN-AD-01-GEN-0001
Type de document: POLITIQUE	Révision N° : 00
Titre : POLITIQUE DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	Page : Page 2 de 8

APPROBATION, PROPRIÉTÉ ET CONTRÔLE

Approbateurs	Nom	Signature	Date
Directeur financier	E. O'DRISCOLL	[Signed]	06/11/2024
Directeur Général	J. ROBERTSON	[Signed]	06/11/2024

HISTORIQUE DU DOCUMENT

LISTE DE MODIFICATIONS			
Version	Date	Nom	Description de la révision
00	30/11/2018	R. Robinson	Adoptée le 17 octobre 2018, modifiée par le conseil d'administration d'ABM le 30 novembre et par le conseil d'administration d'AFM le 5 décembre 2018.
01	17/04/2021	T. Faber	Changement de signataire en faveur de Trevor Faber.
02	29/10/2024	J. Robertson	Normalisation de la politique ; changement de signataire en faveur de John Robertson.

Imprimé : 24/11/06

Remarque : Les utilisateurs sont invités à vérifier sur le serveur qu'il s'agit de la dernière version du document.

Numéro de référence : ABM-FIN-AD-01-GEN-0001

Discipline : CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	Référence du document : ABM-FIN-AD-01-GEN-0001
Type de document: POLITIQUE	Révision N° : 00
Titre : POLITIQUE DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	Page : Page 3 de 8

Table de Matières


APPROBATION, PROPRIÉTÉ ET CONTRÔLE	2
HISTORIQUE DU DOCUMENT	2
1. OBJECTIF	3
2. ÉTENDUE.....	4
3. DÉFINITIONS ET ACRONYMES	4
4. DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE.....	4
5. RESPONSABILITÉ ET MISE EN ŒUVRE.....	7
6. DOCUMENTS CONNEXES.....	8

1. OBJECTIF

Imprimé : 24/11/06

Remarque : Les utilisateurs sont invités à vérifier sur le serveur qu'il s'agit de la dernière version du document.

Numéro de référence : ABM-FIN-AD-01-GEN-0001

	Discipline : CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	Référence du document : ABM-FIN-AD-01-GEN-0001
	Type de document: POLITIQUE	Révision N° : 00
	Titre : POLITIQUE DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	Page : Page 4 de 8

L'objectif de cette politique est d'expliquer et de gérer l'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque. Elle représente une référence commune pour les pratiques d'approvisionnement sensibles aux conflits et la sensibilisation des fournisseurs aux risques depuis le point d'extraction jusqu'à l'utilisateur final. Nous nous engageons à nous abstenir de toute action qui contribue au financement des conflits et nous nous engageons à respecter les résolutions de sanctions pertinentes des Nations Unies ou, le cas échéant, les lois internationales et nationales mettant en œuvre ces résolutions.

2. ÉTENDUE

La politique concerne tous les employés, fournisseurs, consultants, entrepreneurs et clients engagés dans l'exécution d'une prestation ou d'un service lié à l'entreprise.

La Société se réserve le droit de modifier, de remplacer ou de mettre fin à cette politique de temps à autre.

3. DÉFINITIONS ET ACRONYMES

3.1. Abréviations et acronymes

Abréviation	Explication
ABM	Alphamin Bisie Mining S.A.
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
CdS	Chef de service
DF	Directeur financier


4. DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Reconnaissant que les risques d'impacts négatifs importants qui peuvent être associés à l'extraction, au commerce, à la manutention et à l'exportation de minerais provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque, et reconnaissant que les sociétés minières en amont ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme et de ne pas contribuer aux conflits, nous nous engageons à adopter, diffuser largement, mettre à la disposition du public et incorporer dans les contrats et / ou les accords avec les fournisseurs la politique de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement d'ABM pour l'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones touchées par des conflits et à haut risque, car elle représente une référence commune pour les pratiques d'approvisionnement sensibles aux conflits et la sensibilisation des fournisseurs aux risques, depuis l'extraction jusqu'à l'utilisateur final. Nous nous engageons à nous abstenir de toute action qui contribue au financement des conflits et nous nous engageons à respecter les résolutions de sanctions pertinentes des Nations Unies ou, le cas échéant, les lois internationales et nationales mettant en œuvre ces résolutions. La politique sera communiquée publiquement via le site web. La politique sera révisée chaque année et mise à jour si nécessaire.

Imprimé : 24/11/06

Remarque : Les utilisateurs sont invités à vérifier sur le serveur qu'il s'agit de la dernière version du document.

Numéro de référence : ABM-FIN-AD-01-GEN-0001

	Discipline : CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	Référence du document : ABM-FIN-AD-01-GEN-0001
	Type de document: POLITIQUE	Révision N° : 00
	Titre : POLITIQUE DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	Page : Page 5 de 8

Concernant les abus graves associés à l'extraction, au transport ou au commerce des minéraux :

Lorsque nous nous approvisionnons ou opérons dans des zones affectées par des conflits ou à haut risque, nous ne tolérerons ni ne profiterons d'aucune manière, ne contribuerons pas, n'aiderons pas ou ne faciliterons pas la commission par toute partie de :

- i. toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant ;
- ii. toute forme de travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire un travail ou un service exigé d'une personne sous la menace d'une sanction et pour lequel ladite personne ne s'est pas offerte volontairement ;
- iii. toute forme de travail des enfants ;
- iv. autres violations et abus flagrants des droits de l'homme, tels que la violence sexuelle et sexiste généralisée ; et
- v. crimes de guerre ou d'autres violations graves du droit humanitaire international, de crimes contre l'humanité ou de génocide.

Concernant la gestion des risques d'abus graves :

Nous suspendrons ou interromprons immédiatement tout engagement avec des fournisseurs en amont ou des clients en aval si nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès d'une partie commettant des abus graves ou qu'ils soient liés à une telle partie.

Concernant le soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques :


Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques par l'extraction, le transport, le commerce, la manipulation ou l'exportation de minéraux. Le « soutien direct ou indirect » à des groupes armés non étatiques par le biais de l'extraction, du transport, du commerce, de la manipulation ou de l'exportation de minerais comprend, sans s'y limiter, l'approvisionnement en minerais auprès de groupes armés non étatiques ou de leurs affiliés, le versement de paiements à ces groupes ou la fourniture d'une assistance logistique ou d'équipements à ces groupes qui :

- i. contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent d'une autre manière les voies de transport, les points où les minerais sont commercialisés et les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement ; et / ou
- ii. taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont commercialisés ; et / ou

Imprimé : 24/11/06

Remarque : Les utilisateurs sont invités à vérifier sur le serveur qu'il s'agit de la dernière version du document.

Numéro de référence : ABM-FIN-AD-01-GEN-0001

	Discipline : CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	Référence du document : ABM-FIN-AD-01-GEN-0001
	Type de document: POLITIQUE	Révision N° : 00
	Titre : POLITIQUE DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	Page : Page 6 de 8

- iii. taxent ou extorquent illégalement des intermédiaires, des sociétés d'exportation ou des négociants internationaux.

Concernant la gestion du risque de soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques :

Nous suspendrons ou interromprons immédiatement tout engagement avec des fournisseurs en amont ou des clients en aval si nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de, ou qu'ils soient liés à, toute partie apportant un soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques.

Concernant les forces de sécurité publiques ou privées :

Nous acceptons d'éliminer le soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées qui contrôlent illégalement les sites miniers, les voies de transport et les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement ; qui taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais au point d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont commercialisés ; ou qui taxent ou extorquent illégalement les intermédiaires, les sociétés d'exportation ou les commerçants internationaux.

Nous reconnaissons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées sur les sites miniers et / ou dans les zones environnantes et / ou le long des voies de transport doit être uniquement de maintenir l'état de droit, y compris la sauvegarde des droits de l'homme, la sécurité des travailleurs des mines, des équipements et des installations, et la protection du site minier ou des voies de transport contre toute interférence avec l'extraction et le commerce légitime.

Lorsque nous ou toute entreprise de notre chaîne d'approvisionnement engageons des forces de sécurité publiques ou privées, nous nous engageons à ou nous exigeons que ces forces de sécurité soient engagées conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. En particulier, nous soutiendrons ou prendrons des mesures pour adopter des politiques de sélection visant à garantir que les personnes ou les unités des forces de sécurité connues pour avoir été responsables de violations flagrantes des droits de l'homme ne seront pas engagées.

Nous soutiendrons les efforts, ou prendrons des mesures, pour engager les autorités centrales ou locales, les organisations internationales et les organisations de la société civile afin de contribuer à des solutions viables sur la manière dont la transparence, la proportionnalité et la responsabilité des paiements effectués aux forces de sécurité publique pour assurer la sécurité pourraient être améliorées.


Nous soutiendrons les efforts, ou prendrons des mesures, pour nous engager auprès des autorités locales, des organisations internationales et des organisations de la société civile afin d'éviter ou de minimiser l'exposition des groupes vulnérables, y compris les résidents des environs et les mineurs artisanaux lorsque les minéraux de la chaîne d'approvisionnement sont extraits par le biais de l'exploitation minière artisanale ou à petite échelle, aux impacts négatifs associés à la présence des forces de sécurité, publiques ou privées, sur les sites miniers.

Concernant la gestion des risques liés aux forces de sécurité publiques ou privées :

Imprimé : 24/11/06

Remarque : Les utilisateurs sont invités à vérifier sur le serveur qu'il s'agit de la dernière version du document.

Numéro de référence : ABM-FIN-AD-01-GEN-0001

	Discipline : CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	Référence du document : ABM-FIN-AD-01-GEN-0001
	Type de document: POLITIQUE	Révision N° : 00
	Titre : POLITIQUE DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	Page : Page 7 de 8

Conformément à la position spécifique de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous concevrons, adopterons et mettrons immédiatement en œuvre un plan de gestion des risques avec les fournisseurs en amont et les autres clients et parties prenantes en aval afin de prévenir ou d'atténuer le risque de soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées, tel qu'identifié au paragraphe 5, lorsque nous identifions qu'un tel risque raisonnable existe. Dans ce cas, nous suspendrons ou interromprons notre engagement avec les fournisseurs en amont après l'échec des tentatives d'atténuation dans les six mois suivant l'adoption du plan de gestion des risques.

Concernant les pots-de-vin et les fausses déclarations sur l'origine des minéraux :

Nous n'offrirons pas, ne promettrons pas, ne donnerons pas ou n'exigerons pas de pots-de-vin, et nous résisterons à la sollicitation de pots-de-vin pour dissimuler ou déguiser l'origine des minéraux, pour présenter de manière inexacte les taxes, les droits et les redevances payés aux gouvernements aux fins de l'extraction, du commerce, de la manutention, du transport et de l'exportation des minéraux.

Concernant le blanchiment d'argent :

Nous soutiendrons les efforts, ou prendrons des mesures, pour contribuer à l'élimination effective du blanchiment d'argent lorsque nous identifierons un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant de, ou lié à, l'extraction, le commerce, la manipulation, le transport ou l'exportation de minéraux dérivés de la taxation illégale ou de l'extorsion de minéraux aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les minéraux sont échangés par les fournisseurs en amont et les clients et parties prenantes en aval.

Concernant le paiement des taxes, droits et redevances dus aux gouvernements :

Nous veillerons à ce que l'ensemble des taxes, droits et redevances liés à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minerais provenant de zones touchées par des conflits ou à haut risque soient payés aux gouvernements et, conformément à la position de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à divulguer ces paiements conformément aux principes énoncés dans le cadre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).

En ce qui concerne la gestion du risque de corruption et de fausse déclaration de l'origine des minéraux, le blanchiment d'argent et le paiement de taxes, d'honoraires et de redevances aux gouvernements :


Conformément à la position spécifique de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à impliquer les fournisseurs, les autorités gouvernementales centrales ou locales, les organisations internationales, la société civile et les tiers concernés, le cas échéant, dans l'amélioration et le suivi des performances en vue de prévenir ou d'atténuer les risques d'impacts négatifs par des mesures mesurables prises dans des délais raisonnables. Nous suspendrons ou interromprons l'engagement avec les fournisseurs en amont ou les clients et parties prenantes en aval après l'échec des tentatives d'atténuation.

5. RESPONSABILITÉ ET MISE EN ŒUVRE

Imprimé : 24/11/06

Remarque : Les utilisateurs sont invités à vérifier sur le serveur qu'il s'agit de la dernière version du document.

Numéro de référence : ABM-FIN-AD-01-GEN-0001

	Discipline : CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	Référence du document : ABM-FIN-AD-01-GEN-0001
	Type de document: POLITIQUE	Révision N° : 00
	Titre : POLITIQUE DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	Page : Page 8 de 8

Le Directeur général, tous les détenteurs de budget et tous les chefs de service sont responsables de la mise en œuvre de la présente politique et doivent s'assurer que leurs subordonnés et sous-traitants en sont informés. Il incombe à chaque responsable opérationnel (CdS) de s'assurer que tous ses subordonnés concernés comprennent parfaitement cette politique et ont une connaissance complète de son application.

Il incombe à chaque responsable de s'assurer que ni lui, ni aucun de ses subordonnés n'excède les limites de l'autorité qui leur est déléguée.

L'examen de l'application de la politique de chaîne d'approvisionnement responsable fera partie des processus d'audit annuel ou pourra être demandé par le Directeur financier.

6. DOCUMENTS CONNEXES

Ce document est disponible en version française et anglaise, avec le même numéro référence de document.

Le code de conduite éthique et la politique en matière de droits de l'homme sont associés à la présente politique et doivent donc être lus conjointement.

Imprimé : 24/11/06

Remarque : Les utilisateurs sont invités à vérifier sur le serveur qu'il s'agit de la dernière version du document.

Numéro de référence : ABM-FIN-AD-01-GEN-0001